

Règlement financier de l'année scolaire 2025-2026

TPS - Terminale

Barème des frais et coûts

Frais de scolarité

- | | |
|--|--------------|
| ● Maternelle (TPS à GS) | \$22,300 (*) |
| ● Primaire (CP au CM2) | \$22,300 |
| ● Collège (6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) | \$23,700 |
| ● Lycée (2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale) | \$25,000 |

(*) coût additionnel des repas obligatoires pour TPS/PS : \$2,500

Réinscription

Afin de réserver une place, un montant de **\$2,500** est dû au moment de l'inscription :

- Avance de frais de scolarité de \$2,000 (non remboursable).
- Frais de réinscription \$500 (non remboursable).

Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité.

Le solde est dû en un paiement, quatre ou douze paiements égaux selon le plan de paiement choisi.

Nouvelle inscription

- Frais de dossier (non remboursable): **\$300**

Afin de réserver une place, un montant de **\$6,500** est dû au moment de l'inscription :

- Avance sur frais de scolarité de \$2,000 (non remboursable).
- Frais d'admission de \$500 (non remboursable).
- Frais de première inscription de \$4,000.

Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité.

Le solde est dû en un paiement, quatre ou douze paiements égaux selon le plan de paiement choisi.

Inscription en cours d'année scolaire

- Les frais de scolarité sont calculés au prorata.
- Les frais de dossier (\$300), les frais d'admission (\$500) et les frais de première inscription (\$4,000) sont à payer en totalité.
- 50% du montant total est dû avant le 1^{er} jour de classe.

- Le solde dû peut être payé en une seule fois ou de façon mensuelle (jusqu'au 15 mars 2026). Pas de rabais ni de coûts administratifs.
- Solde dû au plus tard le 15 mars 2026.
- Tout mois commencé est dû.

Les frais de scolarité comprennent la cotisation à l'APA (Association des Parents d'élèves) de \$50.

Les frais de scolarité ne comprennent pas les livres et fournitures scolaires, les frais d'examens, les activités extra-scolaires, les voyages scolaires, le transport ou les repas.

Frais d'examen (3^{ème}, 1^{ère} et Terminale)

	Diplôme National du Brevet	Baccalauréat	Baccalauréat BFI
3 ^{ème}	\$200		
1 ^{ère}		\$250	\$500
Terminale		\$250	\$500

Si un élève a besoin d'une accommodation en vue d'un examen, l'évaluation médicale pour celle-ci est à la charge de la famille.

Réduction des frais de scolarité

- A partir de 3 enfants, 15% de réduction sur les frais de scolarité du 3^{ème} enfant
 - Réduction de \$500 applicable sur les frais de scolarité payés en totalité avant le 15 avril 2025
 - 10% de réduction sur les frais de scolarité payés par des parents LFT Alumni*
- *Un Alumni est un ancien élève du LFT qui a étudié 3 ans ou plus au LFT.

Méthodes de paiement

Le paiement par prélèvement automatique (PAD) est obligatoire pour le plan de paiement en 4 fois et pour le plan mensuel.

Un seul plan de paiement par famille.

Les options de paiement sont :

- 1 versement (virement bancaire possible - majoration de \$20) avant le 15 avril 2025 ou
- 4 versements (15 avril 2025 - 15 juillet 2025 - 15 septembre 2025 - 17 novembre 2025 au plus tard) ou
- 12 versements du 15 avril 2025 au 15 mars 2026 (frais administratifs de \$300 par élève). Chaque paiement est dû le **15 du mois** au plus tard.

Réinscriptions

- Le LFT utilisera les informations bancaires que nous avons dans votre dossier. En cas de changement, merci de prévenir le plus rapidement possible le département comptable à finance@lft.ca
- Le virement bancaire pour paiement unique doit être envoyé avant le 15 avril 2025.
- Les familles doivent être à jour dans leurs paiements pour réinscrire leur(s) enfant(s).
- Des retards de paiement répétés dans le passé peuvent entraîner la non-réinscription de l'étudiant.

Nouvelles inscriptions

- Un formulaire d'autorisation de prélèvement (PAD) accompagné d'un chèque annulé doit être envoyé au bureau des admissions au moment de l'inscription
- Le virement bancaire pour paiement unique doit être envoyé avant le 15 avril 2025. Veuillez noter que les paiements par **virements bancaires sont majorés de \$20** pour couvrir les frais bancaires.

Pénalités et Obligations

- Plan 1 versement : Si le paiement n'est pas effectué le 15 avril 2025, vous perdez le rabais de \$500. Si la totalité de la facture n'est pas payée le 1er mai 2025, le(s) étudiant(s) ne sera(ont) pas réinscrit(s).
- Plan 4 versements : En cas de retard de paiement de 2 semaines, **des frais de \$50 vous seront facturés**. Après cette date, si le paiement est toujours en retard, vous serez facturé \$100. Cette pénalité s'appliquera à chaque mois de retard jusqu'au paiement.
- Plan 12 versements : En cas de retard de paiement de 2 semaines, **des frais de \$25 vous seront facturés**. Après cette date, si le paiement est toujours en retard, vous serez facturé \$50. Cette pénalité s'appliquera à chaque mois de retard jusqu'au paiement.

Veillez noter que :

- 50% des frais de scolarité doivent être payés avant le 1^{er} jour d'école.
- Les retards de paiement peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'élève ou des élèves du LFT.
- Des frais de \$50 seront facturés pour chaque 2 paiements consécutifs refusés (fonds non suffisants ou retrait bloqué).

Les parents sont responsables du paiement des frais de scolarité conformément au plan de paiement convenu. Tout élève dont la facture n'a pas été payée à temps ou qui n'a pas conclu d'accord de paiement acceptable avec le Service des finances ne pourra pas :

- être autorisé à assister aux cours, à toute activité scolaire ou à passer des examens ;
- être autorisé à s'inscrire au service de transport scolaire ;
- être autorisé à s'inscrire aux activités extrascolaires (clubs, camps, études et garderie);
- être autorisé à participer ou s'inscrire aux voyages scolaires ;
- être autorisé à recevoir des notes ou des relevés de notes de l'école ;
- recevoir des reçus aux fins de l'impôt sur le revenu ;
- être autorisé à se réinscrire à l'école.

Le LFT se réserve le droit de suspendre ou d'expulser tout élève dont les actions et/ou le comportement est, de l'avis du LFT, contraires aux normes de l'école.

En cas de suspension, d'expulsion, de retrait ou d'absence de l'élève de l'école quelque soit la raison, les parents ou tuteurs sont tenus de payer la totalité des frais de scolarité. L'obligation de payer les frais annuels pour toute l'année académique est inconditionnelle, sous réserve uniquement des frais remboursables indiqués.

Remboursement

La notification de retrait doit parvenir au bureau des admissions par écrit à admissions@lft.ca.

Frais non-remboursables

- Frais de dossier: \$300
- Frais d'admission: \$500
- Frais de réinscription : \$500
- Avance des frais de scolarité : \$2,000
- Les frais de première inscription de \$4,000 sont non remboursables après le 1er septembre 2025

Les frais de scolarité sont remboursables selon le calendrier ci-dessous :

- Désinscription avant le 31 mai 2025 :
 - Les \$2,000 payés à l'inscription ne seront pas remboursés
 - Tout solde créditeur sera alors remboursé
- Désinscription entre le 1er juin et le 31 juillet 2025 :
 - 25% du montant de la scolarité annuelle sont dus et doivent avoir été payés au moment du départ
 - Tout solde créditeur sera alors remboursé
- Désinscription entre le 1er août 2025 et la veille du premier jour d'école :
 - 50% du montant de la scolarité annuelle sont dus et doivent être payés au moment du départ
 - Tout solde créditeur sera alors remboursé
- Aucun remboursement ne sera accordé à partir du premier jour d'école

L'administration de l'école étudiera la demande et déterminera si elle répond aux critères d'une circonstance extraordinaire, qui peut inclure, mais sans s'y limiter :

1. Une maladie ou une blessure grave de l'élève ou d'un membre de sa famille immédiate qui empêche l'élève de fréquenter l'école pendant une période prolongée ou qui l'oblige à déménager
2. Décès d'un membre de la famille immédiate
3. Catastrophe naturelle, guerre, troubles civils ou autres cas de force majeure affectant la sécurité de l'étudiant ou sa capacité à accéder à l'école.
4. Problèmes juridiques empêchant l'étudiant de fréquenter l'école ou l'obligeant à quitter le pays.
5. Le retrait de l'étudiant a été initié par l'école dans l'intérêt supérieur de l'étudiant.

Dans tous ces cas, le LFT conservera les frais de dossiers (\$300) et les frais d'admission (\$500) et remboursera à la famille le reste des frais engagés.

La famille doit être financièrement en règle avec l'établissement pour que la demande de bourse soit considérée.

- BOURSES de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).
Pour les élèves de nationalité française et immatriculés au Consulat général de France à Toronto qui demandent une inscription au LFT et qui répondent aux critères de la commission nationale des bourses (<https://toronto.consulfrance.org>)
Date limite du dépôt des dossiers déterminée par le Consulat général de France.
- BOURSES DU LFT
Pour les réinscriptions d'élèves du CP à la Terminale.
Date du dépôt des dossiers auprès de notre partenaire Apple Financial Services (<https://applefinancialservices.ca/>)
Première commission de bourse:
 - Date limite pour recevoir les dossiers de demande: 17 février 2025.
 - Décision: avril 2025Deuxième commission de bourse:
 - Date limite pour recevoir les dossiers de demande: 15 juillet 2025.
 - Décision: septembre 2025
- Si les parents poursuivent l'inscription de leur enfant, la différence entre le montant alloué par la commission des bourses et la somme déjà versée est due aux dates indiquées dans le règlement financier.

Dans le cas d'un avis défavorable

- Si l'inscription se confirme, les frais de scolarité sont dus selon le plan de paiement en 4 ou 12 versements.
- En cas de désistement, les règles de remboursement seront appliquées.
- Dans le cas d'une inscription en cours d'année, le remboursement sera calculé au prorata.

Reçus fiscaux

Une partie des frais de scolarité pourrait être admissible à une déduction pour frais de garde. Ce montant est calculé selon le règlement de l'Agence du Revenu du Canada. Les reçus seront délivrés en février, après la clôture des comptes de l'année civile précédente.

Activités extrascolaires (pizza, clubs, bus, camps, voyages, etc.)

Le paiement par prélèvement automatique (PAD) est obligatoire et doit être effectué dans les délais indiqués lors de l'inscription. Tout retard de paiement peut entraîner des pénalités et le retrait de l'activité. Des frais de \$50 seront facturés pour chaque 2 paiements consécutifs refusés (fonds non suffisants ou retrait bloqué).